



*Décision prise en application de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales*

DECISION N° 2022_13

**portant réalisation d'une étude d'aménagement
pour la requalification du carrefour
des rues F. Cévert et M. Cerdan**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal 2022,

Vu les devis des sociétés Geomat et Tecam,

CONSIDERANT le besoin d'effectuer une étude d'aménagement, avec réalisation d'un relevé topographique, pour la requalification du carrefour des rues F. Cévert et M. Cerdan,

DECIDE

Article 1 - De procéder à la réalisation :

- d'un relevé topographique du carrefour des rues F. Cévert et M. Cerdan, auprès de la société Geomat pour un montant de 900 € HT, soit 1 080 € TTC ;
- d'une étude d'aménagement de requalification du carrefour des des rues F. Cévert et M. Cerdan, auprès de la société Tecam pour un montant de 3 200 € HT, soit 3 840 € TTC.

Article 2 - Ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget principal 2022.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 31 octobre 2022

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

